

Des anomalies...

ne lettre. La taxe est de 30c par 15g selon le tarif du 1^{er} mai 1878.

1^{er} janvier 1876
 Les objets à prix réduits, tels que les papiers d'affaires, sont taxés au triple de l'insuffisance suivant la loi d'affaires entre 50g et 100g, mais au 4^{ème} échelon de la lettre pour 60g.



Envoi sous bande de Courdimanche du 1^{er} août 1856. Nombre non affranchi insuffisant. Taxe au tarif du 1^{er} mai 1878, 30c, soit pour un pli de 60g : 4 x 15c = 1f20.

Enfin un O.P.R en 1876,

1^{er} janvier 1876 et 1^{er} mai 1878

Les OPR devaient être affranchis par l'expéditeur

Dans le cas contraire, ils sont taxés comme

Pli au 1^{er} échelon
des papiers
d'affaires,
jusqu'à 50g mais
au 2^{ème} échelon
de la lettre
de 15 à 30g.

Envoi de Cinq-Mars pour
Chinon, non
affranchi et sans timbre
à date au départ.

Taxé comme lettre à l'ar-
rivée à Chinon

le 19 décembre 1890



Dapies d'affaires



Marsieu
Brunie Notaire à
Leithrac